



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix sept le dix mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : LE HIR Marie-José a donné procuration à HARRIAGUE Françoise.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY Sandra.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20170501 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20170502 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marché public Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques:

- Lot 5 : « Menuiseries intérieures » - SAS ATRIUM
Avenant n° 3 : 12 698.07 € HT

Monsieur JUHEL précise que cet avenant concerne la mise en place d'une cloison mobile à l'étage.

Honoraires avocats :

- AHETZE / ITURRIA (contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme) : 1 512 €
- AHETZE (conseil relatif à une autorisation d'urbanisme déposée par ALTERNATIVE FONCIERE) : 3 000 €

Madame ITURZAETA demande des précisions sur le dossier Alternative Foncière. Monsieur le Maire précise que la Commune s'est fait accompagner par son conseil juridique afin de vérifier les modalités de financement de certains aménagements de la route départementale engendrés par le projet immobilier. Le Département a émis un avis défavorable au permis de construire, des aménagements sont nécessaires et le promoteur estime qu'il n'est pas en mesure de participer à leur financement. A ce stade, le permis de construire a fait l'objet d'un refus sur des considérations d'accès et de règles liées au Plan Local d'Urbanisme.

Droit de voirie :

- Redevance d'occupation de la place de la Brocante pour la boucherie Bele Ttiki et pour les foodtrucks : 96 €/trimestre

Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 1728 € au 2183 « Matériels de bureau et matériels informatiques » - Opération n°32 Pôle Enfance

Monsieur le Maire précise que cette dépense concerne le changement des vidéoprojecteurs des TBI de l'école.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20170503

REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE, PAUSE MERIDIENNE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH » 2017-2018

En préambule, Madame HARRIAGUE précise que le travail sur le règlement intérieur a été réalisé en commission élargie, composée d'élus, de techniciens et qu'il est ouvert aux représentants des familles et des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'approuver le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » pour l'année scolaire 2017-2018.

Comme chaque année, le planning d'ouverture des ALSH Vacances Scolaires a été remanié en fonction du calendrier scolaire. Par ailleurs, les modalités d'inscription seront facilitées pour les familles ayant déjà remplies un dossier d'inscription l'année scolaire précédente.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement et le dossier d'inscription unique 2017-2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » et le dossier d'inscription unique pour l'année scolaire 2017-2018.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20170504

DEPOT AUTORISATION URBANISME - PREAU ASSOCIATIF DENEN LEIHORA

Monsieur ARAMENDY précise que l'autorisation a pour objet l'extension de la partie de stockage pour une surface de 12 m² du bâtiment pour répondre aux besoins des associations qui utilisent le préau associatif Denen Leihora.

Madame ITURZAETA demande pourquoi cette extension n'avait pas été prévue initialement en 2014. Monsieur le Maire lui répond que la Municipalité n'avait pas envisagé un tel engouement des associations pour cet espace. Il rappelle la réticence de certains utilisateurs à l'inauguration du bâtiment : l'association Alegera appréhendait d'abandonner leur camion pour le préau.

Monsieur CAPENDEGUY demande si l'on empiète sur la partie couverte. Monsieur JUHEL lui répond que l'extension se fera en continuité de l'espace de stockage existant, soit sous le préau.

Monsieur CAPENDEGUY demande s'il faut faire appel à un architecte. Monsieur GOYHETCHE répond que la taille du projet ne nécessite pas de faire appel à l'architecte, mais précise que le dossier devra passer devant l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération d'investissement programmée en 2017 visant à agrandir le dépôt de stockage du préau associatif. Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire :

- à déposer l'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant,
- à habilitier Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20170505

DEPOT AUTORISATION URBANISME - ABRIBUS AU DROIT DU CHEMIN OSTALAPEA ET DU BATIMENT BERPIZTEA

Monsieur DI FABIO précise qu'en sa qualité de président de l'association de la Brocante, il ne prendra pas part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de la Brocante a informé la Mairie qu'ils souhaiteraient faire aménager une fenêtre dans l'abribus qu'ils utilisent à chaque Brocante. Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Madame ITURZAETA demande où se situera la fenêtre. Monsieur ARAMENDY précise qu'elle se situera au droit de la Route Départementale remontant vers Saint Jean de Luz, et qu'elle permettra d'améliorer l'accueil des brocanteurs. Monsieur GOYHETCHE précise que le coût des travaux sera pris en charge par la Brocante.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire :

- à déposer l'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant,
- à habilitier Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20170506

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) institue, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité, relevant du code NC 2716 de la nomenclature douanière.

Cet article prévoit que cette ressource potentielle est perçue par les communes ou les EPCI. Cette distinction est fonction d'un seuil démographique légal précisé à l'article L.5212-24 du CGCT. Pour les communes atteignant le seuil démographique de 2000 habitants, au sens du recensement de l'INSEE, il peut être fait application de l'article L.5212-24 du CGCT qui prévoit que « cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée ».

Par délibération N° C2011-13 du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) en date du 14 octobre 2011, le Syndicat s'est prononcé en faveur de l'instauration de la TCFE en lieu et place uniquement des communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants. En l'absence de décision conjointe, la TCFE peut donc être versée directement à la Commune si cette dernière délibère en ce sens.

Monsieur CAPENDEGUY demande si cette modification entraînera un coût supplémentaire pour les administrés. Monsieur DI FABIO répond que cette modification sera sans conséquence sur le calcul de la taxe auprès des administrés. Monsieur le Maire précise que cette modification doit être entendue au regard du passage obligatoire de la Commune au régime d'électrification urbaine, qui a entraîné des surcoûts en matière d'extension des réseaux.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du CGCT,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du CGCT,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du CGCT,

Le Conseil municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

Décide d'instaurer la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité au 1er janvier 2018, autorise le Maire à signer toute pièce à cet effet, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, à la Présidente du SDEPA et au comptable public

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20170507
VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR RELATIF A LA TCFE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune percevra directement la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité au 1^{er} janvier 2018. Il convient à présent de délibérer en faveur du coefficient multiplicateur à appliquer aux tarifs de base.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEPA applique un coefficient de 8.

L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs suivants : pour les communes : 0, 2, 4, 6, 8, 8.5.

Le Conseil municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

Décide de fixer à 8 le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2018, autorise le Maire à signer toute pièce à cet effet, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, à la Présidente du SDEPA et au comptable public

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20170508
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - AMENAGEMENT DE LA PLACE MATTIN TRECUI**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que d'autres dossiers de subventions ont été déposés en décembre 2016 (fonds de concours Agglomération, demande de réserve parlementaire) et en janvier 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) concernant le projet d'aménagement de la place Mattin Trecui. Il rappelle que le nouveau règlement de soutien financier aux communes a été diffusé en mai 2017 et que la Commune est éligible pour ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'obtention éventuelle d'une subvention au titre du règlement de soutien financier aux communes 2017.

Au titre de ce règlement, dans la catégorie « Espaces publics », la Commune d'Ahetze peut prétendre à un taux d'intervention de 25%, avec un plafond d'opération subventionnable qui s'élève à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite engager une première phase de travaux suite au plan de référence des espaces publics centraux réalisé avec le bureau d'études ARTÉSITE. Des travaux d'aménagement de la Place Mattin Trecu sont envisagés.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux ne sont pas éligibles (tels que l'éclairage, les travaux sur les réseaux, la signalisation) et que le plan de financement n'y fait donc pas référence.

Il propose donc de déposer ce dossier de demande avec le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT PLACE MATTIN TRECU (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
BE et maîtrise d'œuvre	18 709.42 €	Auto financement	103 136.15 €
Travaux de réfection comprenant : - Préparation chantier - Revêtement sol et cheminements piétonniers - Maçonneries - Bornes foraines - Aménagements paysagers	233 164.58 €	Part CASPB	43 075.80 €
		Part Etat : DETR	80 662.05 €
		Département Taux sollicité : 25% Plafond de travaux éligible : 100 000 €	25 000.00 €
TOTAL HT	251 874.00 €	TOTAL HT	251 874.00 €

Monsieur CAPENDEGUY observe que certains travaux ne sont pas éligibles. Monsieur DI FABIO répond que cela dépend du cahier des charges du Département, et qu'en effet, certains travaux sont exclus.

Monsieur CAPENDEGUY demande si, dans le projet global, tous les postes de dépenses ont été pris en compte. Monsieur DI FABIO répond par l'affirmative.

Monsieur JUHEL précise que le budget prévisionnel comprend tous les postes de dépenses nécessaires à l'aménagement de la Place Mattin Trecu, éclairage compris. Une première réunion des concessionnaires de réseaux a déjà eu lieu en novembre 2016, tandis qu'une autre réunion sera organisée très prochainement pour aborder spécifiquement la première tranche de travaux.

Monsieur CAPENDEGUY a l'impression que le projet consiste seulement à reprendre l'enrobé. Monsieur le Maire lui répond que le projet va bien au-delà d'un simple enrobé et que la Commune a exploré plusieurs pistes d'aménagement, notamment l'enlèvement du répartiteur Orange. Au vu de l'estimation annoncée par le concessionnaire (environ 200 000 €), il n'a pas souhaité y donner suite.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'il s'est prononcé contre les délibérations de recherche de subvention car les administrés ont posé des questions lors de la réunion publique de septembre 2016 et les élus n'y ont pas répondu. Il précise également que le groupe d'opposition aurait proposé un autre projet pour la Place Mattin Trecu.

Monsieur le Maire souligne que les questions trouvent des réponses au fur et à mesure de l'avancement du projet et des échanges avec les différents intervenants, par exemple l'Architecte des Bâtiments de France et les concessionnaires de réseaux. Une nouvelle réunion publique est programmée le 12 juin 2017 pour présenter aux riverains le projet d'aménagement. Monsieur CAPENDEGUY demande si la réunion sera ouverte uniquement aux riverains. Monsieur le Maire précise qu'elle sera ouverte à toute la population et qu'une communication sera faite en ce sens.

Monsieur GOYHETCHE précise que la première réunion publique portait sur le plan de référence. A cette occasion, il a été précisé que ce plan pourrait évoluer dans le temps, notamment pour prendre en compte des éléments nouveaux comme les comptages routiers. Cette réflexion, toujours en cours, est menée tandis qu'une première tranche opérationnelle sera réalisée rapidement.

Le Conseil municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur GELLIE (Ahetzen)
-----------	--	--

DECIDE de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations,
AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces annexes
nécessaires,

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Echange sur le déploiement des compteurs Linky :

Madame ITURZAETA demande la position de la Commune sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que Madame ITURZAETA avait porté ce sujet à connaissance des conseillers lors du précédent conseil municipal. Dans un premier temps, une réunion publique a été organisée le 27 avril 2017 par l'association Ahetzeko Herritaren Hitza et le CADE. Dans un second temps, Monsieur le Maire précise qu'en amont de cette séance du Conseil Municipal du 10 mai 2017, l'interlocuteur ENEDIS de la Commune, Monsieur HARIGNORDOQUY, est venu présenter le déploiement des compteurs Linky aux conseillers. Il précise qu'il est toujours présent et qu'après la levée de la séance, un échange pourra avoir lieu avec le public, les conseillers et Monsieur HARIGNORDOQUY.

Monsieur le Maire précise que ce déploiement répond à des obligations imposées par directive européenne et dans le cadre de la loi sur la transition énergétique. En conséquence, le Conseil Municipal ne peut délibérer en la matière car éloignée de ses prérogatives. Par ailleurs, les différentes études présentées par Monsieur HARIGNORDOQUY ne concluent sur aucun des arguments avancés par les détracteurs au compteur Linky. Néanmoins, suite aux échanges de toute nature engagés, Monsieur le Maire précise que chacun peut avoir sa propre opinion et qu'elle devra être respectée. Madame ITURZAETA répond que plus de 300 communes ont délibéré contre ce déploiement, et que toutes n'ont pas été attaquées au Tribunal Administratif. Monsieur le Maire répond que 300 communes sur les 35800 communes ne représentent pas un taux très significatif.

Monsieur le Maire conclut en précisant, qu'au vu des éléments en sa possession, des échanges de la réunion du 27 avril 2017 et des échanges de ce soir, il ne lui paraît pas souhaitable et réglementaire que le Conseil Municipal délibère sur ce sujet. Il s'engage à faire suivre une réponse à chaque administré sur la position juridique de la Commune en précisant qu'il serait totalement inconcevable que la société ENEDIS ne prenne pas en compte de façon respectueuse et la plus aboutie possible l'avis des administrés.

La séance est levée à 20h45.